



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu
Commune Erdre-En-Anjou

Arrêté n°2026/311

Portant arrêté de circulation – Prolongation de l'arrêté 2026_268

Lieu-dit le Pressoir, la Violaie et la Secherie – La Pouëze – Erdre-en-Anjou

Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Hugues BOUVET, 2nd adjoint, suivant arrêté n° 2026/107 du 14 avril 2026 ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise CISE TP représentée par Mr Thierry FROMONT, le demandeur, qui demande la prolongation de l'arrêté 2026_268 afin d'effectuer des nouvelles installations d'eau potable, lieu-dit le Pressoir, la Violaie et la Secherie ;

CONSIDERANT l'avis réputé favorable de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : Objet

L'autorisation d'occupation du domaine public accordée à l'entreprise CISE TP est prolongée **du 25 septembre 2026 au 16 octobre 2026**, pour réalisation de travaux sur réseaux eau potable, sous accotement.

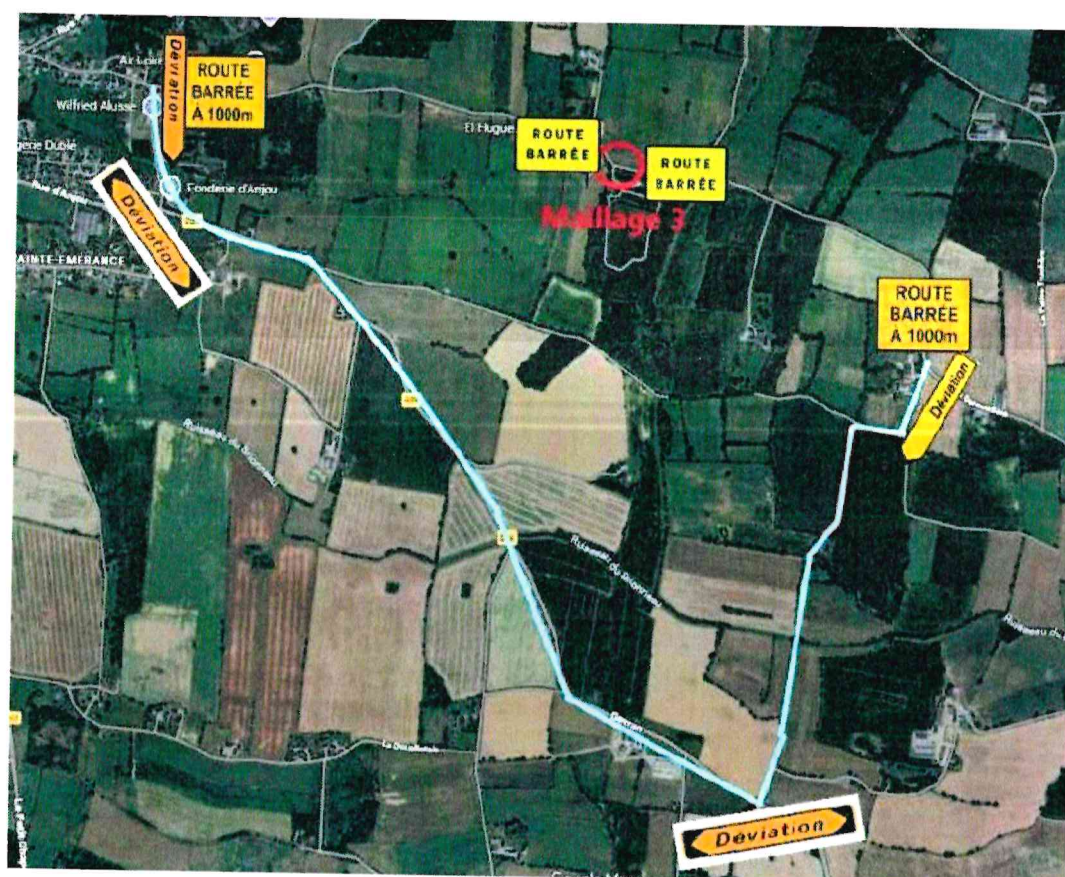
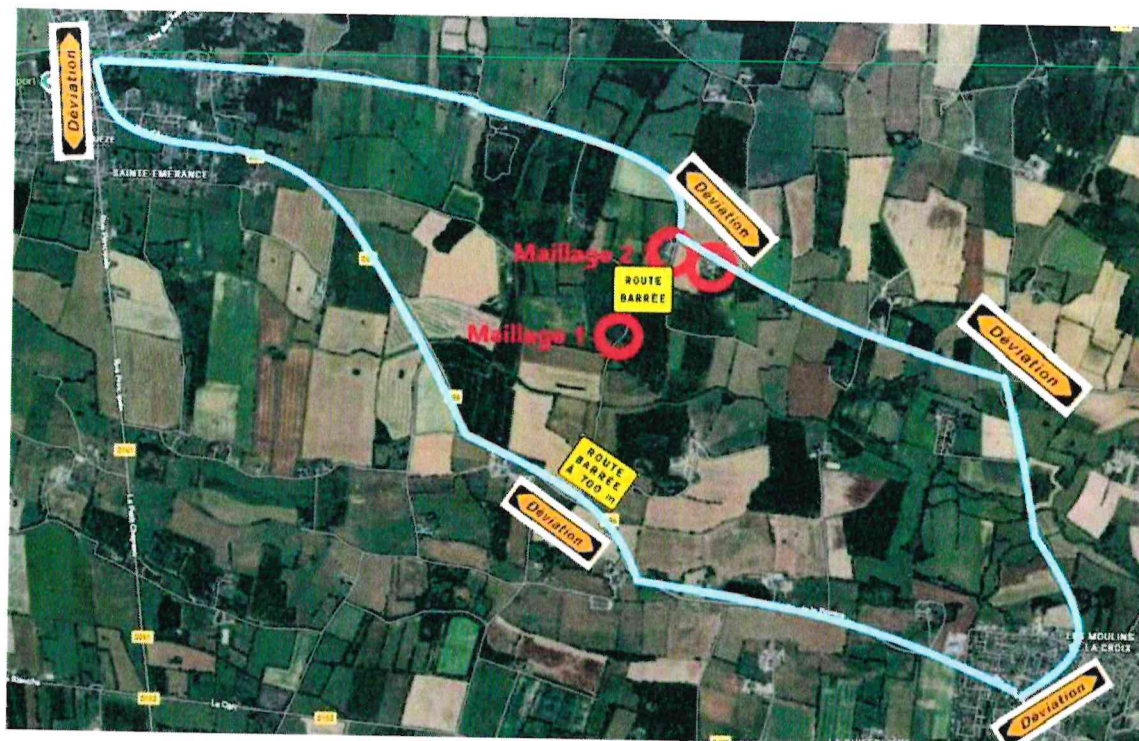
Article 2 : Prescriptions (mêmes conditions que l'arrêté initial)

La circulation des véhicules sera réglementée de la manière suivante :

- Travaux aux lieux dits : Le Pressoir, La Sècherie et La Violaie : Routes interdites à la circulation **(plan ci-dessous)**
- Itinéraires de Déviation mis en place par le demandeur : déviations par voies communales et départementales adjacentes comme fléchées ci-dessous sur la plan
- Les prescriptions techniques données par les Services Techniques de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou devront être respectées (Avis joints au présent arrêté)

- **L'accès des riverains, véhicules de secours, véhicules de collecte de déchets et des Bus sera maintenu.**

Le demandeur devra mettre en place toute signalisation nécessaire (panneaux, balisage, etc.) pour assurer la sécurité des usagers et informer la population des restrictions en vigueur.



Article 3 : Responsabilité

Le demandeur a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune d'Erdre-En-Anjou fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par à l'entreprise CISE TP représentée par Mr Thierry FROMONT et sera publié sur le site internet de la commune d'Erdre-en-Anjou ;

Article 5 : Monsieur le Directeur des Services Techniques d'Erdre-en-Anjou, Monsieur le commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS, Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou, à l'entreprise CISE TP représentée par Mr Thierry FROMONT, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à Erdre-En-Anjou, le 25/09/2026

Par délégation de Madame la Maire d'Erdre-En-Anjou
Hugues BOUVET, 2^{ème} adjoint

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE D'ERDRE-EN-ANJOU'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Hugues BOUVET'. The signature is written in a cursive style with a large, sweeping flourish at the end.

